

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 119

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 7 QUATER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , à la diffusion des œuvres sur internet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour être complet, autant ajouter une nouvelle finalité : la diffusion de l'offre légale sur Internet, qui est parfaitement en lien avec l'objet de la copie privée.

La diffusion de l'offre légale sur Internet a encore de fortes marges de progression, que les 25 % de RCP (52,3 millions d'euros en 2013) pourront aider à atteindre.